

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC**

· Mention d'avertissement	Danger	(suite de la page 1)
· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:	XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0) éthylbenzène TOLUENE	
· Mentions de danger	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H332 Nocif par inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie, les yeux et les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
· Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P331 NE PAS faire vomir. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.	
· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:	<i>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</i>	
· 2.3 Autres dangers		
· Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable	
· PBT:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable	
· vPvB:		
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien	<i>Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11. Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.</i>	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· Composants dangereux:		
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 RTECS: ZE 2100000 Reg.nr.: 01-2119488216-32	XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0) ❖ Flam. Liq. 3, H226; ❖ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ❖ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 RTECS: AH 5425000 Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx	ACETATE D'ETHYLE ❖ Flam. Liq. 2, H225; ❖ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-<20%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 RTECS: DA 0700000 Reg.nr.: 01-2119489370-XXXX	éthylbenzène ❖ Flam. Liq. 2, H225; ❖ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ❖ Acute Tox. 4, H332	≥10-<13%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 2)		
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-20%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 RTECS: AF 7350000 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	ACETATE DE N-BUTYLE Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	2,5-10%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	Alcool éthylique Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	≤2,5%
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 RTECS: XS 5250000 Reg.nr.: 01-2119471310-51-xxxx	TOLUENE Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	<2%

- Composants non dangereux: Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
- SVHC: Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu: néant
- Indications complémentaires: Non applicable
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 3)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidiéflagrant
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.

Convoiage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

· Préventions des incendies et des explosions:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Ne pas stocker avec les aliments.

· Indications concernant le stockage commun:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 655 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm BEI, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 220 mg/m ³ , 50 ppm 2(l), DFG, EU, H

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1440 mg/m ³ , 400 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 730 mg/m ³ , 200 ppm 2(l), DFG, EU, Y

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOISIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 4)

CAS: 100-41-4 éthylbenzène

VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 545 mg/m ³ , 125 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm OTO, BEI, A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 88 mg/m ³ , 20 ppm 2(l);DFG, H, Y, EU

CAS: 78-93-3 butanone

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 150 ppm Valeur à long terme: 75 ppm BEI, Skin
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm 1(l);DFG, EU, H, Y

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

VLEP (France)	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 950 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 712 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 238 mg/m ³ , 50 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 62 ppm 2(l);AGS, Y

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m ³ , 200 ppm 4(l);DFG, Y

CAS: 108-88-3 TOLUENE

VLEP (France)	Valeur momentanée: 384 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m ³ , 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 200 ppm Valeur plafond: 300; 500* ppm *10-min peak per 8-hr shift
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 560 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm BEI, OTO, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 190 mg/m ³ , 50 ppm 2(l);DFG, EU, H, Y

· DNEL

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

DNEL	(CONSOMMATEURS) Inhalation - Effets systémiques à long terme: 65,3 mg/m ³ Dermal - Effets systémiques à long terme: 125 mg/kg bw/day Oral - Effets systémiques à long terme: 12,5 mg/kg bw/day (TRAVAILLEURS) Inhalation - Effets locaux à court terme: 442 mg/m ³ Inhalation - Effets systémiques à long terme: 221 mg/m ³ Dermal - Effets systémiques à long terme: 212 mg/m ³
------	---

(suite page 6)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 5)

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

DNEL (CONSOMMATEURS)

Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets aigus
 Durée d'exposition: 8h
 Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm

Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux
 Durée d'exposition: 8h
 Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm

Voies d'exposition: Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Durée d'exposition: 1jrs
 Valeur: 37 mg/kg

Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Valeur: 367 mg/m3

Voies d'exposition: Ingestion
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Durée d'exposition: 1 jrs
 Valeur: 4.5 mg/kg

Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux
 Valeur: 367 mg/m3

(TRAVAILLEURS)

Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets aigus
 Valeur: 1468 mg/m3 - 400ppm

Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux
 Valeur: 1468 mg/m3 - 400ppm

Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Durée d'exposition: 1 jrs
 Valeur: 63 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm

Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux
 Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm

CAS: 78-93-3 butanone

DNEL (OTH)

Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Durée d'exposition: 1 jour
 Valeur: 1161 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Valeur: 600 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
 Voies d'exposition: Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Durée d'exposition: 1 jour
 Valeur: 412 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Valeur: 106 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
 Voies d'exposition: Ingestion
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Valeur: 31 mg/kg

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 6)

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE	
DNEL	(CONSOMMATEURS) Acute - systemic effects (Skin Contact - consumer) : - Acute - systemic effects (Inhalation - consumer) : 869,7 mg/m ³ Long-term - systemic effects (Skin Contact - consumer) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - consumer) : 102,34mg/m ³ (TRAVAILLEURS) Acute - systemic effects (skin contact - worker) : - Acute - systemic effects (Inhalation - worker) : 960 mg/m ³ Long-term - systemic effects (Skin Contact - worker) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - worker) : 480 mg/m ³
CAS: 64-17-5 Alcool éthylique	
DNEL	(OTH) Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m ³ (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m ³ (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
CAS: 108-88-3 TOLUENE	
DNEL	(CONSOMMATEURS) Effets systémiques à court terme: 384 mg/m ³ (inhalation) Effets locaux à court terme: 384 mg/m ³ (inhalation) Effets systémiques à long terme: 192 mg/m ³ (inhalation) 384 mg/kg bw/day (dermal) Effets locaux à long terme: 192 mg/m ³ (inhalation) (TRAVAILLEURS) Effets systémiques à court terme: 226 mg/m ³ (inhalation) Effets locaux à court terme: 226 mg/m ³ (inhalation) Effets systémiques à long terme: 226 mg/kg bw/day (dermal) 56.5 mg/m ³ (inhalation) 8.13 mg/kg bw/day (oral)
· PNEC	
CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)	
PNEC	(-) Eau : 0,327 mg/l Sédiment: 12,46 mg/kg Sol: 2,31 mg/kg STP: 6,58 mg/l
CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE	
PNEC	(OTH) Eau douce: 0.26mg/l Eau de mer: 0.026mg/l Sediment d'eau douce: 0.34mg/kg Sediment d'eau de mer: 0.034mg/kg Sol: 0.22mg/kg
CAS: 78-93-3 butanone	
PNEC	(OTH) Eau douce: 55.8 mg/l Eau de mer: 55.8 mg/l Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg Sédiment marin: 287.7 mg/kg Sol: 22.5 mg/kg
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE	
PNEC	(OTH) Fresh water : 0,18 mg/l Marine water : 0,018 mg/l Fresh water sediment : 0,981 mg/kg Marine sediment : 0,0981 mg/kg Soil : 0,0903 mg/kg STP : 36,6 mg/l
CAS: 64-17-5 Alcool éthylique	
PNEC	(OTH) Eau douce: 096 mg/l Eau de mer: 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw sol: 0.63 mg/kgdw oral: 0.72 g/kg d'aliment
CAS: 108-88-3 TOLUENE	
PNEC	(-) Eau: 0.68 mg/l fw 0.68 mg/l mw 0.68 mg/l or Sédiment: 16.39 mg/kg dw fw 16.39 mg/kg dw mw Sol: 2.89 mg/kg dw Step: 13.61 mg/l
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)	
BEI (U.S.A.)	0,3 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methylhippuric acids
BGW (Allemagne)	2000 mg/L Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Methylhippur-(Tolur)-Säure (alle Isomere)

(suite page 8)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 7)

CAS: 100-41-4 éthylbenzène	
BEI (U.S.A.)	0,15 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: Sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid (nonspecific)
BGW (Allemagne)	250 mg/g Kreatinin Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure
CAS: 78-93-3 butanone	
BEI (U.S.A.)	2 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methyl ethyl ketone (nonspecific)
BGW (Allemagne)	2 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 2-Butanon
CAS: 108-88-3 TOLUENE	
BEI (U.S.A.)	0,02 mg/L Medium: blood Time: prior to last shift of workweek Parameter: Toluene
	0,03 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Toluene
	0,3 mg/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: o-Cresol with hydrolysis (background)
BGW (Allemagne)	600 µg/l Untersuchungsmaterial: Vollblut Probennahmezeitpunkt: unmittelbar nach Exposition Parameter: Toluol
	1,5 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende, bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten Parameter: o-Kresol (nach Hydrolyse)
	75 µg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Toluol

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 8)
 au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Gants laminés multicouches.

Standard : EN 374

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: \geq selon fabricant

Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notamment plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.



Lunettes de protection hermétiques

· Protection des yeux/du visage

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

Incolore

· Couleur:

Caractéristique

· Odeur:

Information non disponible

· Seuil olfactif:

Non déterminé

· Point de fusion/point de congélation:

137 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable

· Inflammabilité

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

1,1 Vol %

· Inférieure:

7 Vol %

· Supérieure:

4 °C

· Point d'éclair:

460 °C

· Température d'auto-inflammation:

Non déterminé

· Température de décomposition:

Non déterminé

· pH

· Viscosité:

1,1 Vol %

· Viscosité cinématique

Non déterminé

· Dynamique:

Non déterminé

· Solubilité

· l'eau:

Non déterminé

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Peu soluble

· Pression de vapeur à 20 °C:

Voir chapitre 12

6,7 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

0,8648 g/cm³

· Aspect:

· Forme:

Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Température d'inflammation:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Propriétés explosives:

100,00 %

· Teneur en solvants:

· Informations concernant les classes de danger physique

néant

· Substances et mélanges explosifs

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOISIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 9)

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	>859,2 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** La lumière solaire directe
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur
- **10.5 Matières incompatibles:** Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë:** Nocif par inhalation.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

Oral	LD50 (supplémentaire)	3.523 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50 (supplémentaire)	12.126 mg/kg (LAPIN)
	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	27.124 mg/l (RAT) (4H)
	LC50	11 mg/l (ATE)

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (RAT) ((valeur de la littérature))
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) ((valeur de la littérature))

CAS: 100-41-4 éthylbenzène

Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.800 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50	11 mg/l (ATE)

CAS: 78-93-3 butanone

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

Oral	LD50	>10.000 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (LAPIN)
Inhalatoire	LC50	>21 mg/l (RAT) (OCDE 403)
	CE50 48 h	44 mg/litre (DAPHNIES)
		Daphnia sp.

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 108-88-3 TOLUENE

Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.580 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50	>5.000 mg/kg (rab)
		28,1 mg/l (RAT) (4H)

- Par voie orale: Nocif en cas d'ingestion.

- Par voie cutanée: Nocif par contact avec la peau.

- Par inhalation: Nocif par inhalation.

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 11)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC**

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie, les yeux et les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· Danger par aspiration

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

CE50 (écologique)	2,2 mg/l (ALGUES) (73h) Selenastrum capricornutum
LD50 (écologique)	1 mg/l (DAPHNIES) (24H - OCDE 202) Daphnia magna 2,6 mg/l (POISSONS) (96h - OCDE 203) Oncorhynchus mykiss

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) Desmodesmus subspicatus (valeur de la littérature) >100 mg/l (DAPHNIES) Daphnia magna (valeur de la littérature)
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (OCDE Ligne directrice 203) Salmo gairdneri (valeur de la littérature)

CAS: 78-93-3 butanone

CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) Desmodesmus subspicatus >100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) Daphnia magna
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) Leuciscus idus

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 (écologique)	18 mg/l (POISSONS) (96H) Pimephales promelas
-------------------	---

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H Chlorella vulgaris) EC10: 11.5 mg/l Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l Aquatic algae saltwater: Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H Daphnia magna) Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l Ceriodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l Invertebrates saltwater: Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l 13.000 mg/l (POISSONS) (96H Salmo gairdneri) Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l
LC50 (écologique)	

CAS: 108-88-3 TOLUENE

CE50 (écologique)	3,78 mg/l (DAPHNIES) (48H)
LC50 (écologique)	5,5 mg/l (POISSONS) (96H) Oncorhynchus kisutch

· 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

Biodegradabilité % (-)	En milieu aérobique, le produit est intrinsèquement biodégradable. En milieu anaérobique, le produit est biodégradable dans les conditions de dénitrification.
------------------------	--

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

Biodegradabilité	>70 % (OTH) (OCDE 301 D 28j) Facilement biodégradable.
------------------	---

CAS: 78-93-3 butanone

Biodegradabilité	98 % (OTH) Facilement biodégradable
------------------	--

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

Biodegradabilité	83 % (OTH) (28jours OCDE 301D) Facilement biodegradable
------------------	--

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 11)

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Biodegradabilité % (OTH)	Facilement biodégradable
--------------------------	--------------------------

CAS: 108-88-3 TOLUENE

Biodegradabilité % (OTH)	Facilement biodégradable
--------------------------	--------------------------

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation***Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau**Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.***CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)**

Log Pow	(-) <3,2
---------	-------------

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

Log Pow	0,68 (OTH)
---------	------------

CAS: 78-93-3 butanone

Log Pow	0,3 (OTH)
---------	-----------

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

Log Pow	2,3 (OTH) (OCDE117)
---------	---------------------

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Log Pow	≤0,35 (OTH)
---------	-------------

CAS: 108-88-3 TOLUENE

Log Pow	2,73 (OTH)
---------	------------

· **12.4 Mobilité dans le sol***Pas d'autres informations importantes disponibles.*· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.**Non applicable*

· vPvB:

*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.**Non applicable*· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.*· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

*Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.**Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.**Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

*Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA

UN1993

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR

1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ACÉTATE D'ETHYLE, XYLENES)
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE, XYLENES)

· IMDG, IATA

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 12)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe
· Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.
3

· IMDG, IATA



· Class
· Label

3 Liquides inflammables.
3

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

33

· No EMS:

F-E,S-E

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

1L

· Quantités limitées (LQ)

Code: E2

· Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

· Catégorie de transport

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Code de restriction en tunnels

2

D/E

· IMDG

1L

· Limited quantities (LQ)

Code: E2

· Excepted quantities (EQ)

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C

INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ACÉTATE D'ÉTHYLE, XYLÈNES), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

CAS: 100-41-4 | éthylbenzène

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 64-17-5 | Alcool éthylique

CAS: 108-88-3 | TOLUENE

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

(suite page 14)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

**Nom du produit: DILUANT CELLULOISIQUE
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 13)

- Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

- Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE

I

Aucun des composants n'est compris.
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- Catégorie SEVESO

5.000 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5.000 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50.000 t

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII

Conditions de limitation: 3, 48

- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 78-93-3 butanone

3

CAS: 108-88-3 TOLUENE

3

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 78-93-3 butanone

3

CAS: 108-88-3 TOLUENE

3

- RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

- Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4330, 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

- * Nanomatériaux:

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

- VOC (CE)

>99,35 %

- VOCV (CH)

>99,35 %

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

Nom du produit: DILUANT CELLULOIQUE
DEGRAISSANT DC

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	Non concerné	(suite de la page 14)
· Date de la version précédente:	27.07.2023	
· Acronymes et abréviations:	<p>ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3</p>	

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR
(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 12

Révision: 05.12.2025

Nom du produit: **DILUANT CELLULOIQUE**
DEGRAISSANT DC

(suite de la page 15)

Annexe: Scénario d'exposition

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR